

Q. Alors tous ces journaux concernant vos affaires personnelles?—R. Absolument personnelles.

Q. Des agendas de poche?—R. Oui.

Q. Des carnets que vous portez sur vous?—R. Oui.

Q. Et que vous consultiez de temps à autre?—R. Oui.

Q. M. McGreevy, qui est votre teneur de livres?—R. Mes livres étaient tenus par mes fils suivant qu'ils étaient à la maison.

Q. Nommez les noms de vos fils qui ont tenu vos livres, les noms de ceux qui y ont fait les entrées et qui y ont travaillé.—R. Charles, Francis, Robert, Henry et James.

Q. Continuez.—R. Joseph Walter, quelques autres et ma fille aînée, Mme Le-moine.

Q. Et les livres étaient tenus et écrits de la main de celui qui était alors à la maison?—R. Oui monsieur, alors.

*Par le président :*

Q. Vous avez dit que vous ne produiriez certains documents que lorsque d'autres témoins ou d'autres personnes comprises dans le même ordre que vous avez reçu produiraient les leurs?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette condition s'étend à tous les documents que vous avez et comprend l'enveloppe qui a été laissée entre les mains du greffier du comité?—R. Elle ne comprend que le compte de banque que le comité a en sa possession.

Q. Alors cette condition ne s'applique qu'à ce document?—R. Oui.

Q. Alors vous ne mettez aucune condition pour les autres documents?—R. Je refuse de produire les autres documents.

Q. Vous refusez de produire tout document que vous avez à l'exception du compte de banque avant votre comparation devant le comité général?—R. Précisément.

Q. Vous désirez produire le compte de banque simultanément avec les autres, mais vous désirez produire tous les documents devant le comité général?—R. Je dirai alors devant le comité ce que j'entends faire.

Q. Aujourd'hui vous n'êtes pas disposé à cela?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Et vous refusez de les produire maintenant?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Vous refusez de produire aucun document?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Je comprends que vous préféreriez que le comité aurait devant lui votre compte de banque et non la copie?—R. Oui.

Q. Vos livrets de banque (*pass books*)?—R. Oui.

Q. Quand vous serez examiné devant le comité général et que l'on vous demandera de produire votre journal au jour le jour se rapportant à n'importe quel incident—où des entrées ont été faites—entendez-vous dire que vous ne le produirez pas devant le comité?—R. Je ne sais pas ce que je ferai.

Q. Vous voulez attendre jusqu'à ce que le comité vous le demande?—R. Oui.

M. CHARLES MCGREEVY est assermenté.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Vous êtes le fils de Robert McGreevy?—R. Je le suis.

Q. Ou demeuriez-vous lorsque ces travaux ont été faits?—R. Je demeurais alors avec mon père et puis après avec ma femme.

Q. Une partie du temps, mais après votre mariage avez-vous habité une maison séparée?—R. Je n'avais pas une maison séparée, j'étais en pension.

Q. Quel emploi aviez-vous concernant ces travaux?—R. En janvier 1884, j'ai été nommé comme sous-ingénieur par M. Boyd.